



ENTENTE DE
DÉVELOPPEMENT
culturel



VILLE DE
SEPT-ÎLES

Québec 

FONDS DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL

MODALITÉS ET
CRITÈRES
D'ATTRIBUTION

L'**ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL** permet de soutenir les acteurs du milieu dans la **réalisation de projets ou d'initiatives, artistiques ou culturelles**, qui contribuent au dynamisme culturel septilien.

Le **FONDS DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL** est une enveloppe globale de 135 000 \$, issue de l'**Entente de développement culturel** financée conjointement par la **Ville de Sept-Îles**, le **ministère de la Culture et des Communications du Québec** et **Aluminerie Alouette**. Il constitue un moyen privilégié de soutenir financièrement des acteurs culturels souhaitant réaliser des projets originaux et novateurs.

La durée du fonds est de trois (3) ans à partir de la signature de l'Entente de développement culturel.

PROJETS RECHERCHÉS

- Des projets ou initiatives réalisés sur le territoire de la Ville de Sept-Îles **ET** ayant des retombées pour la population septilienne;
- Des projets permettant à des organismes culturels et des artistes d'initier des actions originales, sortant de leur cadre régulier d'intervention;
- Des projets contribuant à la diversité, à la vitalité et au développement culturel septilien;
- Des projets offerts gratuitement ou à coût modique à la population.

PROJETS NON ADMISSIBLES

- Les projets qui s'inscrivent dans les activités régulières d'un organisme ou d'une entreprise, qui font partie de leur mission;
- Les projets visant le démarrage d'une entreprise ou d'un atelier de création conçu à des fins commerciales
- Les campagnes et activités de financement
- Les voyages d'échange ou d'étude
- L'organisation d'événements protocolaires (ex. cocktail, vernissage, lancement, etc.)
- Les projets visant strictement un spectacle
- Les projets récurrents

LES ORGANISMES CULTURELS À BUT NON LUCRATIF

LES ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF
qui s'associent à un intervenant culturel pour la réalisation du projet

LES ÉTABLISSEMENTS D'ÉDUCATION
sauf pour les projets soutenus par le programme La Culture à l'école

LES ARTISTES PROFESSIONNELS OU EN VOIE DE PROFESSIONNALISATION

LES ENTREPRISES CULTURELLES

**QUI PEUT
PRÉSENTER
UN PROJET?**

NOTE

Un **INDIVIDU** qui n'est **pas un artiste émergent, en voie de professionnalisation ou professionnel** doit s'allier à un organisme qui souhaite s'impliquer dans son projet et déposer la demande d'aide financière.

AIDE FINANCIÈRE

Montant maximum accordé : **5 500 \$**

L'aide financière ne pourra pas dépasser **80% du coût total du projet** lorsque celui-ci est déposé par un OBNL ou un artiste et 50% du coût total pour un projet présenté par un établissement d'enseignement ou une entreprise privée.

L'aide financière sera versée sous la forme d'une **subvention** (pour les OBNL et les établissements d'enseignement) ou d'une **bourse Alouette*** (pour les artistes et les entreprises culturelles).

Suivant les recommandations du comité d'analyse, l'aide financière pourra être versée en **un, deux ou trois versements**, selon le type de promoteur, la nature du projet, son avancement et son montage financier.

*Un **RELEVÉ POUR FINS D'IMPÔTS** sera automatiquement émis pour les personnes bénéficiant d'une Bourse Alouette.

Les **dépenses admissibles** sont celles directement liées à la réalisation d'un projet pour laquelle l'aide financière est octroyée et qui sont **exclusivement** effectuées à cette fin pour la durée de l'aide.

DÉPENSES ADMISSIBLES

- Salaires, cachets et honoraires professionnels liés à la réalisation du projet;
- Frais de déplacement;
- Frais de location ou d'achat d'équipement*;
- Achat de matériaux;
- Autres dépenses liées directement à la réalisation et à la promotion du projet.

* L'achat d'équipement fera l'objet d'une évaluation particulière de la part du comité d'analyse. La nécessité et les avantages de l'achat (par rapport à la location) pour la réalisation du projet devront être clairement démontrés. Les coûts liés à l'achat d'équipement **ne devront pas dépasser 50 % du coût total du projet.**

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

- Toutes dépenses non directement liées au projet;
- Dépenses d'opération, liées au fonctionnement régulier d'un organisme ou d'une entreprise;
- Dépenses effectuées ou engagées avant l'acceptation de la demande;
- Financement de la dette ou remboursement d'emprunts;
- Les frais d'édition, d'impression ou de publication traditionnelle ou numérique d'un ouvrage ou d'une revue;
- Les dépenses déjà financées par le gouvernement du Québec pour un même projet.

Les projets seront évalués régulièrement aux 4 à 6 semaines

par un comité formé de représentants des 3 partenaires de l'Entente de développement culturel, soit :

la Ville de Sept-Îles
le ministère de la Culture et des Communications du Québec
Aluminerie Alouette

Les montants seront octroyés en fonction de la qualité du projet, du budget présenté, des dépenses admissibles et des sommes disponibles.

**ÉVALUATION
DES DEMANDES****CRITÈRES
D'ÉVALUATION****Les projets seront évalués en tenant compte les aspects suivants :**

- Originalité et caractère novateur
- Retombées dans le milieu
- Impact sur le développement culturel septilien
- Potentiel de réalisation (échancier réaliste, budget équilibré comportant des sources de financement diversifiées, compétence et expérience du promoteur en lien avec le projet)
- Partenariats mis de l'avant pour réaliser/bonifier le projet
- Potentiel de pérennisation*

*Dans un souci de soutenir des initiatives structurantes à long terme, le comité d'analyse pourra soutenir un projet jusqu'à un **maximum de trois reprises**, de manière **dégressive**, s'il est démontré que celui-ci comporte un fort **POTENTIEL DE PÉRENNISATION**, c'est-à-dire, de se poursuivre une fois l'aide financière de l'Entente de développement culturel terminée. Le promoteur du projet devra cependant déposer un dossier chaque année et démontrer la consolidation et la valeur ajoutée au projet, d'une année à l'autre.

RAPPORT D'ACTIVITÉ

Le promoteur devra présenter un rapport d'activité ainsi qu'un rapport financier détaillé, dans les trois mois suivant la réalisation du projet. Un **FORMULAIRE** prévu à cet effet vous sera transmis suite à l'acceptation du projet.

VISIBILITÉ

Le promoteur qui reçoit une aide financière accepte que la Ville de Sept-Îles, le Ministère ou Aluminerie Alouette diffuse les informations relatives au projet et au montant de l'aide financière octroyée.

Par ailleurs, il s'engage à appliquer la **POLITIQUE DE VISIBILITÉ** de l'Entente de développement culturel, transmise avec l'acceptation de la demande.

Le promoteur souhaitant déposer un projet au Fonds de développement culturel doit remplir le **FORMULAIRE DE PRÉSENTATION** de projet prévu à cette fin ainsi que le **TABLEAU DE PLANIFICATION BUDGÉTAIRE**. Les dossiers doivent parvenir au Service des loisirs et de la culture de la Ville de Sept-Îles par courriel ou par la poste.

Il est important de prévoir un délais de 4 à 6 semaines entre le dépôt du projet et l'approbation de l'aide financière en séance du conseil municipal.

L'agente culturelle est disponible pour fournir tous renseignements supplémentaires en lien avec l'Entente de développement culturel.

POUR PRÉSENTER UNE DEMANDE

COORDONNÉES

ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL
SERVICE DE LOISIRS ET DE LA CULTURE
500, AVENUE JOLLIET
SEPT-ÎLES (QUÉBEC) G4R 2B4

Personne-ressource
Marie Hélène Ménard | agente culturelle
tél. : 418 962-2525 poste 2950
courriel : marie-helene.menard@septiles.ca